Créez votre espace en ligne

Rendez-vous sur urssaf.fr

Indiquez votre siret, une adresse mail, vos coordonnées, votre numéro de compte Urssaf, ainsi que le montant à payer de votre dernière déclaration.

Vous recevrez un lien d'activation par mail pour définir votre mot de passe.

Un outil indispensable

En un coup d'œil, vous retrouvez toutes les informations sur vos démarches, la situation de votre compte et de nombreux services gratuits et sécurisés pour :

- → effectuer vos demandes : rendez-vous, délai de paiement, remise de majorations de retard, remboursement...;
- → télécharger vos documents : attestation, mandat de paiement...;
- consulter la situation de votre compte : les actions à faire, vos prochaines échéances, le solde de votre compte, les relevés de créances...;
- signaler un changement de situation : nouvelles coordonnées de correspondance, cessation d'emploi de personnel...;
- → Gérer vos paramètres: options d'abonnement, modifier votre mot de passe, mettre à jour vos informations de contact...;
- payer vos cotisations : régler vos cotisations, adhérer au télépaiement, modifier vos coordonnées bancaires...

Une question?

Contactez notre équipe dédiée au service Première embauche

- Par téléphone au 0 806 803 895 (service gratuit + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h
- Depuis votre espace en ligne
 Cliquez sur "Messagerie", "Nouveau message",
 "Un autre sujet" puis "Être accompagné en tant que nouvel employeur pour effectuer votre demande".

Sites internet utiles

Pour toutes vos questions, vos démarches, vos demandes :

urssaf.fr

→ Pour transmettre vos DSN :
net-entreprises.fr

→ Pour simplifier vos formalités sociales :

letese.urssaf.fr

Le saviez-vous?

Première embauche fait partie de l'offre gratuite "Mon Conseil Urssaf" qui rassemble l'ensemble des dispositifs pour vous aider dans la compréhension et l'application de la réglementation en matière de cotisations sociales. Retrouvez toutes les ressources et services de l'Urssaf pour effectuer vos démarches sereinement et éviter des erreurs sur la page urssaf.fr "Mon Conseil Urssaf".



Urssaf - NAT 6631/Nov. 2024/DEPL 1re embauche @AdobeStock



Le service Urssaf Première embaucheest fait pour vous

Vous avez créé votre activité, celle-ci se développe et vous avez décidé d'embaucher votre premier salarié. L'Urssaf est à vos côtés et vous accompagne dans cette étape cruciale de votre développement.

Avec le service Première embauche

Une équipe dédiée est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives et déclaratives, et ce pendant votre première année en tant qu'employeur.

Le service Première embauche est totalement gratuit et vous permet de bénéficier de services adaptés à votre nouvelle situation :

- → une assistance dans toutes vos démarches en ligne ;
- un contact personnalisé avec une prise en charge rapide de vos demandes et questions;
- → des informations sur vos nouvelles responsabilités d'employeur et la réglementation applicable;
- un suivi préventif de votre compte en cas d'anomalie détectée sur vos déclarations et vos paiements.

La visite conseil pour être guidé dans l'application de la réglementation

Ce service est proposé aux entreprises ayant procédé à une première embauche au cours des 18 derniers mois. Il s'agit d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation, sans faire l'objet d'un contrôle et donc sans risque de redressement.

Pour en savoir plus, rendez-vous **sur urssaf.fr.**Vous êtes intéressé ? Contactez-nous en ligne **via le formulaire de saisie** disponible sur la page
dédiée à la visite conseil sur urssaf.fr.



Les cotisations et contributions sociales payées par les salariés, leurs employeurs et d'autres publics **permettent de financer le modèle social français.** L'Urssaf garantit le financement de cette protection sociale, en collectant les cotisations et en les redistribuant aux organismes de protection sociale.

Ces cotisations permettent de bénéficier de prestations notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, la famille, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En tant que nouvel employeur, vos relations avec l'Urssaf seront donc régulières et les obligations liées à la gestion des déclarations de votre salarié seront mensuelles.

www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations

Comment ça marche?

→ Chaque mois, vous réalisez le bulletin de paie de votre salarié en fonction des rémunérations (salaires, indemnités, primes, gratifications...) et des avantages en nature (repas fournis, logement, véhicule de fonction...).

- → Ces éléments constituent la base de calcul des cotisations sociales salariales et patronales que vous devez déclarer et verser à l'Urssaf. Les cotisations dues par le salarié sont retenues lors de chaque paie.
- → Votre salarié perçoit un salaire net, c'est-à-dire la rémunération brute déduction faite de la part salariale des cotisations et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu s'il est imposable.

Comment déclarer et payer vos salariés ?

- → Dès la première période d'emploi, puis chaque mois, vous devez effectuer, en ligne, une déclaration sociale nominative (DSN) et payer vos cotisations sociales.
- → Pour les entreprises de moins de 50 salariés, la DSN doit être effectuée au plus tard le 15 du mois qui suit la période d'emploi concernée. Vous pouvez réaliser vous-même votre DSN chaque mois ou confier cette opération à un tiers déclarant (expert-comptable...).

Pour effectuer votre DSN, vous devez créer un compte sur **net-entreprises.fr**

La DSN a une vraie fonction de simplification: elle vous permet de calculer et payer toutes vos cotisations sociales et de transmettre automatiquement les données qui concernent votre salarié à tous les organismes sociaux: France Travail, l'Assurance Maladie, l'Agirc Arrco, l'Urssaf...

